

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1^{er} septembre 2026

Préambule

1 - Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 - Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

3 - Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2026.

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI
Grilles des emplois – Classification – Salaires

(*) Les régisseurs(euses) sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Emplois administratifs et commerciaux					
NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIÈRE GESTION DE CULTURE	FILIÈRE CREATION - PRODUCTION	FILIÈRE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67	
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e)	Directeur(trice) artistique Directeur(trice) musical(e)		3631,85	
	Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e)				
	Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(ière)				
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e)	Directeur(trice) de Production	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques	Échelon 1	2875,78
	Administrateur(trice)	Directeur(trice) artistique de la production	Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 2	2994,39
	Directeur(trice) ressources humaines	Directeur(trice) musical(e) de la production		Échelon 3	3113,05
	Directeur(trice) de salle de cabarets	Administrateur(trice) de production		Échelon 4	3231,68
	Responsable Administratif(ve) et Financier(ière)	Administrateur(trice) de tournées		Échelon 5	3350,32
Cadres Groupe 3		Administrateur(trice) de diffusion			
	Chef Comptable	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1	2522,52
	Administrateur(trice) délégué(e)			Échelon 2	2641,18
				Échelon 3	2759,81
				Échelon 4	2878,44
				Échelon 5	2997,06
Agents de maîtrise	Comptable principal(e)	Programmateu(r)trice	Responsable Relations Presse et/ou Communication	Échelon 1	2130,59
	Comptable unique	Coordinateur(trice)	Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques	Échelon 2	2207,70
	Responsable administratif(ve)	Chargé(e) de production	Responsable billetterie	Échelon 3	2290,74
	Secrétaire de direction	Chargé(e) de diffusion	Gestionnaire de billetterie	Échelon 4	2358,38
	Assistant(e) de Direction	Répétiteu(r)trice	Responsable contrôle et accueil	Échelon 5	2427,19
	Webmaster		Responsable commercialisation		
Employés Qualifiés	Comptable	Collaborateur(trice) artistique	Chef contrôleur(euse)	Échelon 1	1935,42
	Secrétaire comptable	du (de la) chorégraphe	Chargé(e) de commercialisation	Échelon 2	1983,39
		du (de la) directeur(trice) musical(e)	Responsable Placement	Échelon 3	2040,61
		du (de la) metteur(se) en scène		Échelon 4	2090,01
		Copiste		Échelon 5	2151,70
		Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion			
		Souffleur(euse)			
Employés Qualifiés	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire)		Chargé(e) de réservation	Échelon 1	1872,02
			Attaché(e) à l'accueil	Échelon 2	1887,02
	Secrétaire			Échelon 3	1924,35
	Assistant(e) administratif(ve)			Échelon 4	1926,63
	Agent(e) informatique			Échelon 5	1960,45
Employés	Employé(e) de bureau	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location	Échelon 1	1867,02
	Standardiste		Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil	Échelon 2	1872,02
	Agent(e) d'entretien/maintenance		Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil	Échelon 3	1877,02
	Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle		Agent(e) de placement et d'accueil	Échelon 4	1882,02
			Vendeur(euse) de produits dérivés	Échelon 5	1887,02
			Agent(e) de billetterie et d'accueil		
			Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse)		
			Employé(e) de catering		

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans
Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans
Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans
Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans
Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses) - couturiers(ières)- maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1**

THÉÂTRE :

THÉÂTRE		Rémunération au cachet :			Salaire mensuel (1)
		(Nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	salles jusqu'à 200 places	121,21	102,72	88,34	2054,36
	salles jusqu'à 300 places	128,40	108,88	96,56	2243,36
	de 301 à 600 places	143,81	122,24	107,85	2514,54
	plus de 600 places	159,21	135,58	119,15	2785,71

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l’engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24e de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

Cachet de répétition (pour 1 ou 2 services de répétition dans la même journée) (5) :	85,26
Services de répétition (taux horaire) (5) :	14,21

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle/1er(1re) chanteur(euse) soliste	182,72	168,80	133,12	3037,35	3194,66
Comédien(ne) 2d rôle	146,42	130,69	111,33	2336,70	2671,90
Comédien(ne)	133,12	121,01	99,70	2082,58	2381,47
Artiste chorégraphique 1er rôle	182,72	164,57	133,12	2964,74	3194,66
Artiste chorégraphique 2d rôle	170,62	150,05	111,33	2645,27	2671,90
Artiste chorégraphique d'ensemble	146,42	130,69	99,70	2336,70	2381,47
Artiste lyrique 1er emploi	182,72	168,80	133,12	2964,74	3194,66
Artiste lyrique 2d emploi/chanteur	146,42	130,69	111,33	2336,70	2671,90
Chronistes de plateau	103,26	91,63	84,02	1826,22	1964,75
Doublure	103,26	91,63	81,87	1779,33	1964,75
Artiste de music- hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	182,72	168,80	121,01	3037,35	2904,24
1er(re) assistant(e) des attractions	103,26	91,63	84,02	1826,22	1964,75
autre assistant(e)	90,16	83,66	81,77	1826,22	1911,97

Afin d’éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES :

ARTISTES MUSICIENS(ENNE S) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	266,22	217,81	187,56	3751,30	3872,32
Musicien(ne)	179,10	157,42	138,57	3049,16	3146,26
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	179,10	157,42	138,57	3049,16	3146,26
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	133,41	133,41	133,41	2675,42	2783,22
Chœurs d'orchestre	133,41	133,41	133,41	2675,42	2783,22

Service de répétition (5)	49,24
------------------------------	-------

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	par heure	17,08
	par mois	2590,52
AGENTS DE MAÎTRISE Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	par heure	15,85
	par mois	2403,97
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) / posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	par heure	14,63
	par mois	2218,93
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	par heure	13,37
	par mois	2027,83

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'À 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 À 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), décorateur(trice), scénographe, concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	15,13	19,30	23,97
	Par mois	2294,77	2927,23	3635,53
AGENTS DE MAÎTRISE Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,63	15,86	19,30
	Par mois	2218,93	2405,49	2927,23
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil(e)	Par heure	13,37	13,37	15,37
	Par mois	2027,83	2027,83	2331,17
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,48	12,48	13,07
	Par mois	1892,84	1892,84	1982,33

Indemnité de « feu de participation au jeu » :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens(nnes) est, par représentation, fixé à :	20,94
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs(euse) est, par représentation, fixé à :	28,31
Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de « feu de participation au jeu » lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.	
Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à :	16,41
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à :	1,13

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), caissier(ère)	Par heure	12,31
	Service de 3h	36,93
	Par mois	1867,02

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2**

Artistes-interprètes**Création - Production**

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1res parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	102,08	93,31	1867,02
	Groupe constitué d'artistes solistes	102,08	93,31	1867,02
	Choriste	102,08	93,31	1867,02
	Danseur(euse)	102,08	93,31	1867,02

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	148,65	132,04	118,53	2370,65
	Groupe constitué d'artistes solistes	132,68	119,10	106,15	1867,02
	Choriste dont la partie est intégrée au score du chef d'orchestre	130,18	116,68	104,30	2075,84
	Choriste	105,31	93,95	83,92	1867,02
	Danseur(euse)	105,31	93,95	83,31	1867,02

Artistes musiciens(nes)**Création – Production**

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1res parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	122,25	106,59	2022,72
* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique :			122,25

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)		179,10	157,42	138,53	3049,15
COMÉDIES MUSICALES/ORCHESTRES > 10 musiciens(ennes)	Engagement < 1 mois	133,42	133,42	133,42	
	Engagement > 1 mois				2662,10

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Comédies musicales/Spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique).

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er(re) chanteur(euse) soliste/1er rôle	182,72	164,57	148,23	2964,74
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	146,42	130,69	116,77	2336,70
	Choriste	103,25	91,63	90,05	1867,02
	1er(re) danseur(euse) soliste/1er rôle	182,72	164,57	148,23	2964,74
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	170,62	150,05	132,51	2645,27
	Art. chorégraphique d'ensemble	146,42	130,69	116,77	2336,70
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	182,72	168,80	151,87	3037,35
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	182,72	168,80	151,87	3037,35
	Doublure	103,25	91,63	81,87	1867,02
	1er(re) assistant(e) des attractions	100,19	90,43	84,02	1867,02
	Autre assistant(e)	90,15	83,67	81,77	1867,02

Comédies musicales/Spectacles de variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er(re) Chanteur(euse) soliste/1er rôle	218,42	195,44	176,07	3516,54
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	175,46	154,90	138,56	2772,35
Choriste	122,80	108,22	97,13	1940,31
1er(re) danseur(euse) soliste/1er rôle	218,43	195,44	176,07	3516,54
Danseur(euse) soliste/2d rôle	203,89	178,50	156,71	3137,79
Artiste chorégraphique d'ensemble	175,46	154,90	138,56	2772,35
Artiste de music-hall, illusionniste	218,43	195,44	176,07	3516,54
1er(re) assistant(e) des attractions	119,16	107,00	96,54	1930,53
Autre assistant(e)	107,55	96,34	89,37	1867,02

Spectacles de variétés/Concerts (en tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))					
Chanteur(euse) soliste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Groupe constitué d'artistes solistes	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Choriste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Danseur(euse)	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	179,41	159,23	143,35	127,81	3006,60
Groupe constitué d'artistes solistes	159,23	141,82	128,20	117,76	2503,06
Choriste dont la partie est intégrée au score	155,21	138,10	125,88	122,85	2456,62
Choriste	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71
Danseur(euse)	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71
(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 :			122,25		

Artistes musiciens(nes)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	124,64	108,91	-	2057,17
Autres salles	180,87	159,01	139,96	3079,65
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	134,75	134,75	134,75	-
Engagement > 1mois		-	-	2675,42

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) :	122,25
---	--------

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de répétition

CACHETS DE RÉPÉTITION	Cachet de base des journées de répétition	107,79
	Service isolé de 3 heures	74,94
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport aller-retour par trajet	12,78

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière :	107,58
Chambre et petit déjeuner :	71,33
Chaque repas principal :	18,12

SALAIRES PRODUCTION/CRÉATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS(NES)		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice), costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,60	2972,73
Cadres (Gr 2) < 300 places		17,79	2698,21
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,57	2513,17
Agent de maîtrise < 300 places		14,16	2147,65
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordéur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	13,85	2100,63
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places		12,82	1944,41
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,08	1983,84
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		12,44	1886,77

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amené(e) à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,57	3119,85
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,54	2660,29
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	15,13	2294,77
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,92	2111,25

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

**En application du Titre VI des clauses communes
et l'article 4.7 de l'Annexe 3**

ARTISTES-INTERPRÈTES**Troupe constituée**

	Cachet minimum isolé		Plus de 7 cachets		Salaire mensuel		
	Jusqu'à 7 cachets		Dans le mois				
	dans le mois		Hors mensualisation				
	Pour une soirée ou matinée d'une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée d'une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations par mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations par mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM							
Capitaine niveau 1	114,04	176,78	111,10	155,53	2814,21	3939,88	3377,05
Capitaine niveau 2	104,53	162,05	101,82	142,57	2579,69	3611,56	3095,62
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	95,51	148,03	93,02	130,23	2356,63	3299,29	2827,95
Danseurs(euses) de revue	89,12	138,11	86,44	121,52	2202,34	3083,29	2642,81
Autres artistes de revue	86,57	134,18	84,34	118,05	2138,69	2994,17	2566,44
Chanteur(euse)	116,02	179,83	113,01	158,20	2863,58	4009,02	3436,29
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	116,02		113,01		2863,58		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	116,02	179,83	113,01	158,20	2863,58	4009,02	
Musicien(ne) dîner + 1er show		179,83		158,20		4009,02	
Musicien(ne) dîner + 2 shows		242,79		213,66		5418,58	
Attraction/artiste de variété	116,02	179,83	113,01	158,20	2863,58	4009,02	3436,29
SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES							
Capitaine niveau 1	122,20	189,40	119,03	166,63	3015,02	4221,07	3618,05
Capitaine niveau 2	112,32	174,10	109,40	153,17	2771,40	3880,02	3325,71
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	102,32	158,60	99,67	139,53	2524,83	3534,85	3029,84
Danseurs(euses) de revue	93,02	144,19	90,60	126,85	2295,23	3213,33	2754,28
Autres artistes de revue	90,55	140,35	88,18	123,45	2234,09	3127,73	2680,92
Chanteur(euse)	123,44	191,35	120,23	168,33	3045,71	4263,99	3654,87
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	125,89		122,60	171,67	3106,09		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	125,89		122,60	171,67	3106,09	4348,59	
Musicien(ne) dîner + 1er show		191,35		171,67		4348,59	
Musicien(ne) dîner + 2 shows		257,24		231,51		5864,73	
Attraction/artiste de variété	125,89	195,12	122,60	171,67	3106,09	4348,59	3727,35

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Pour les artistes polyvalents (tes), la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public.

Prime de capitaine remplaçant(e) :		
Salles avoisinant 300 places au maximum		
	1 représentation	2 représentations
Niveau 1:	18,43	25,78
Niveau 2 :	9,23	12,89
Salles dépassant 300 places		
	1 représentation	2 représentations
Niveau 1:	19,34	27,09
Niveau 2 :	9,65	13,55

Répétition d'entretien	
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,92

Hors troupe constituée

		NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAR MOIS					
		1 à 7	8 à 15	16 à 24	1 à 7	8 à 15	16 à 24
		SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM :			SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES :		
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste		95,51	92,49	90,62	121,71	111,35	109,11
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret		89,30	87,39	85,65	110,25	100,87	98,83
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	99,24	90,78	88,95	153,83	140,74	137,93
	pour 60 min (1)	123,43	112,94	110,67	208,40	190,70	186,87
	pour 80 min (1)	146,65	134,19	131,49	241,01	220,52	216,09
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes		111,10	101,66	99,61	133,27	121,94	119,50
Musicien(ne)		111,10	101,66	99,61	133,27	121,94	119,50

(1) Temps de travail effectué sur scène

TECHNICIENS

RÉGIE/PLATEAU													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					24,09	26,49	3653,73	3758,09	25,05	27,55	3799,33	3908,10
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	18,15	19,97	2752,81	2831,56	22,89	25,16	3471,73	3569,78	23,79	26,18	3608,23	3711,44
Régisseur(euse) de scène <i>Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>	Agent de maîtrise	17,43	19,18	2643,61	2 719,39	19,38	21,30	2 937,50	3 021,48	20,14	22,15	3 054,16	3 141,48
Chef machiniste	Agent de maîtrise	17,56	19,31	2663,33	2738,61	19,30	21,22	2927,23	3009,82	20,07	22,09	3044,02	3131,47
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	15,72	17,31	2384,25	2453,38	17,31	19,03	2625,41	2699,84	17,99	19,79	2728,54	2806,50
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,92	15,31	2111,25	2171,35								
Régisseur(euse) adjoint, sous-chef machiniste, électricien(ne) spectacle, électricien(ne) site, accessoiriste, machiniste	Employés qualifiés groupe 1	13,13	14,38	1991,43	2038,33	14,32	15,74	2171,91	2233,19	14,89	16,37	2258,37	2323,19
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	12,90	14,18	1956,54	2012,95	14,22	15,64	2156,75	2218,19	14,79	16,28	2243,20	2308,19
Manutentionnaire personnel entretien	Employés	12,78	14,07	1938,34	1993,62	13,98	15,39	2120,35	2181,53	14,53	16,00	2203,77	2268,20

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %.

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef, il doit avoir obligatoirement un chef.

COSTUMES													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois travail 0 à 2 h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	17,79	19,57	2698,21	2775,47	19,77	21,74	2998,52	3084,75	20,56	22,61	3118,34	3208,14
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	14,16	15,57	2147,65	2208,20	15,72	17,31	2384,25	2453,38	16,35	17,99	2479,80	2551,12
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	12,85	14,14	1948,96	2004,90	14,14	15,54	2144,61	2205,00	14,68	16,14	2226,52	2289,92
Couturier(ière)	Employé Groupe 2	12,53	13,77	1900,43	1953,37	13,24	14,57	2008,11	2055,96	13,71	15,08	2079,40	2139,29
Habilleur(euse)	Employé	12,31	13,31	1867,02	1887,34	13,12	14,43	1989,91	2036,73	13,58	14,93	2059,68	2118,46

Nota 1 :

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

(1) Costumière : responsable création des costumes

SALLE/CUISINE/PLONGE

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67 h	Taux horaire
Cadres groupe 1		21,08	3197,20	23,18
Cadres groupe 2		17,36	2632,99	19,09
Cadres groupes 3		14,90	2259,88	16,39
Agents de maîtrise	1	12,85	1948,96	14,14
	2	13,05	1979,29	14,35
Employés qualifiés groupe 1	1	12,62	1914,08	13,87
	2	12,72	1929,24	13,98
Employés qualifiés groupe 2	1	12,34	1872,02	13,52
	2	12,44	1886,77	13,70
Employés	1	12,31	1867,02	13,29
	2	12,31	1867,02	13,42

ANNEXE 4

**Producteurs ou diffuseurs de spectacles en
tournée
(spectacles dramatiques, lyriques,
chorégraphiques, de musique classique, chanson,
variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de
cabarets avec ou sans revue, à l'exception des
cirques et des bals)**

et

**clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	200,88	182,22	163,33	141,50	3020,13
Rôle de plus de 100 lignes (2)	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	134,71	119,88	109,26	98,20	2087,09
Figurant(e)	111,63	105,42	99,70	92,10	1926,42
Diseur(euse), conteur(euse)	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
ARTISTE LYRIQUE					
1er rôle	223,29	205,29	186,08	156,50	3336,11
Second rôle	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
Artiste des chœurs	123,73	111,63	101,22	90,00	1922,59
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	200,88	182,22	163,33	141,50	3020,13
Danseur(euse) du ballet	148,19	131,85	120,14	107,55	2291,33
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	137,57	122,48	111,57	100,18	2125,57
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	223,29	205,29	186,08	156,50	3342,71
1er(re) assistant(e) des attractions	123,73	111,63	101,22	98,09	1926,42
Autre assistant(e)	111,33	98,26	95,04	93,10	1867,02
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	132,08	120,53	109,26	98,20	2046,18

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4).

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :		
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à (incluant un raccord d'une heure avant le concert) :		111,33
La journée de répétitions de 2 services est fixée à :		96,19
À partir de 22 services jusqu'à 30, le salaire minimum mensuel est fixé à :	2662,21	Au-delà, il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

COMÉDIES MUSICALES/SPECTACLES DE VARIÉTÉS (EN TOURNÉE)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er(re) chanteur(euse) soliste/1er rôle	218,42	195,44	176,07	3516,54
Chanteur(euse) soliste/2d rôle	175,46	154,90	138,56	2772,35
Choriste	122,80	108,22	97,13	1940,31
1er(re) danseur(euse) soliste/1er rôle	218,43	195,44	176,07	3516,54
Danseur(euse) soliste/2d rôle	203,89	178,50	156,71	3137,79
Artiste chorégraphique d'ensemble	175,46	154,90	138,56	2772,35
Artiste de music-hall, illusionniste	218,43	195,44	176,07	3516,54
1er(re) assistant(e) des attractions	119,16	107,00	96,54	1930,53
Autre assistant(e)	107,55	96,34	89,37	1867,02

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Groupe constitué d'artistes solistes	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Choriste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Danseur(euse)	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	179,41	159,23	143,35	127,81	3006,60
Groupe constitué d'artistes solistes	159,23	141,82	128,20	117,76	2503,06
Choriste dont la partie est intégrée au score	155,21	138,10	125,88	122,85	2456,62
Choriste	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71
Danseur(euse)	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique :	122,25
--	--------

ARTISTES MUSICIENS (NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles</u> (2) ou premières parties de spectacle (3)	124,64	108,91	-	2057,17
<u>Autres salles</u>	180,87	159,01	139,96	3079,65
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)</u>				
Engagement < 1 mois	134,75	134,75	134,75	-
Engagement > 1mois	-	-	-	2675,42

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique :	122,25
--	--------

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES**Troupe constituée**

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations par mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations par mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	131,52	203,87	128,11	179,36	3245,11	4543,16
Capitaine niveau 2	120,91	187,40	117,75	164,87	2982,85	4176,10
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	109,83	170,21	106,98	149,77	2828,25	3793,49
Danseurs(euses) de revue	100,33	155,27	97,72	136,14	2463,22	3448,49
Autres artistes de revue	97,65	150,64	95,11	132,50	2397,60	3356,67
Chanteur(euse)	134,17	207,98	130,68	182,95	3310,60	4634,80
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	136,84	-	133,28	186,60	3376,21	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	136,84	-	133,28	186,60	3376,21	4726,74
Attraction/artiste de variété	136,84	212,10	133,28	186,60	3376,21	4726,74

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) :		
Salles avoisinant 300 places au maximum		
	1 représentation	2 représentations
Niveau 1 :	18,99	26,59
Niveau 2 :	9,49	13,28

Répétition d'entretien	
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,92

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	131,29	120,09	117,66
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	118,91	108,78	106,61
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	167,55	153,30
	pour 60 min (1)	226,98	207,69
	pour 80 min (1)	262,51	240,18
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	145,15	132,81	130,15
Musicien(ne)	145,15	132,81	130,15

(1) Temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition

Cachet de répétition (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée) :	95,76
--	-------

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements par jour :	107,58
soit :	
Chambre et petit déjeuner	71,33
Chaque repas principal	18,12

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville	9,25
Tenue de soirée	12,80
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due	272,38

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,57	3119,85
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitre(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitre(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,54	2660,29
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-construteur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	15,13	2294,77
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,92	2111,25

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes et des
articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

ARTISTES-INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)**• EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachets par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	120,42	109,65	1967,34
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	132,08	117,53	2046,18

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	109,65
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	64,12
Salaire mensuel	1867,02

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

PERSONNELS TECHNIQUES

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3644,63	24,03
Cadres Groupe 2	3001,55	19,79
Cadres Groupe 3	2349,37	15,49
Agents de maîtrise	2199,22	14,50
Employés qualifiés groupe 1	1962,61	12,94
Employés qualifiés groupe 2	1872,02	12,34
Employés	1867,02	12,31

ANNEXE 6
Producteurs, diffuseurs,
organisateur occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

Artistes-interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4 h indivisible) :	163,37
---	--------

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base pour un service de 4 h indivisible :	97,28
--	-------

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle (chorégraphie ou scénographie ou mise en scène), ils perçoivent un salaire minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser de :	242,03
---	--------

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est (service de 3 h) de :	108,91
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de (service de 3 h) :	63,08

Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 23 juillet 2026

Pour le Syndicat national du spectacle vivant privé – Ekoscènes

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Pour La Scène Indépendante – SNES

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SAMVA / CFE-CGC

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Pour la FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour le SNMS-CGT

Pour SUD Culture Solidaires